



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

héritiers

Question écrite n° 33614

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les droits du conjoint survivant en matière de succession. En droit français, le conjoint survivant n'est pas l'héritier de l'époux décédé. Seule une minorité de couples pensent à effectuer une donation au dernier vivant afin de préparer l'hypothèse d'un veuvage dans les meilleures conditions. Un projet de loi, modifiant le code civil, relatif aux successions avait été déposé, sous le n° 1941, en février 1995, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il prévoyait notamment un renforcement des droits du conjoint survivant. Par ailleurs, Mme le garde des sceaux avait fait savoir que l'amélioration de la situation successorale du conjoint survivant constituait l'un des axes d'action de son plan de réforme pour la justice dont les orientations ont été présentées, à la représentation nationale, les 15 et 22 janvier 1998. Cette question étant indissociable d'une réflexion globale sur les adaptations que l'évolution de la structure familiale nécessite dans notre droit, un groupe de travail pluridisciplinaire, présidé par Mme Dekeuwer-Defossez, a été constitué à la Chancellerie en vue d'élaborer un projet de réforme pour la fin du premier semestre 1999. Compte tenu de ces éléments, il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour adapter le droit successoral aux réalités de notre époque.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle partage son souci de voir améliorer la situation successorale du conjoint survivant. En effet, si celui-ci a la qualité d'héritier de son époux ou épouse prédécédé(e), ses droits sont généralement très réduits puisqu'en présence d'enfants, situation la plus fréquente, il n'a droit qu'au quart de la succession en usufruit. Toutefois l'amélioration de la situation successorale du conjoint est indissociable d'une réflexion globale sur les adaptations que l'évolution de la structure familiale nécessite dans notre droit. C'est pourquoi cette question est examinée dans le cadre du groupe de travail pluridisciplinaire installé à la chancellerie le 31 août 1998, sous la présidence de Mme le professeur Dekeuwer-Defossez et chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille pour le 15 septembre 1999. Les résultats de ces réflexions se présenteront comme un travail d'expert comportant l'analyse des différentes réponses possibles avec leurs avantages et inconvénients et leurs enjeux. Le rapport sera soumis à la plus large consultation politique et institutionnelle au vu de laquelle le Gouvernement arrêtera des choix qui seront soumis au Parlement afin qu'il délibère et tranche dans le courant de l'an 2000.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33614

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 octobre 1999

Question publiée le : 2 août 1999, page 4667

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5926